



PROTOCOLE D'ACCORD DU 23 JANVIER 2012 **Praticiens temps plein, temps partiel et attachés**

Cher(e) Collègue,

Nous avons signé le 23 décembre 2011 un protocole d'accord portant sur les **modifications d'exercice des médecins des hôpitaux à l'hôpital public**, conséquence du rapport Toupillier. Ce protocole, signé avec le Ministre de la Santé, comporte :

- **D'une part, un engagement** à poursuivre la réflexion initiée par le rapport sur l'attractivité des carrières médicales à l'hôpital et l'évolution du métier médical. Le but est d'adapter le statut et les modes de fonctionnement des Médecins des Hôpitaux aux réalités de notre environnement concurrentiel. Ceci se traduira par un travail pré législatif ou pré réglementaire où le SNAM-HP représentera toutes les sensibilités des médecins de nos hôpitaux. Ceci permettra d'améliorer nos carrières et de répondre mieux à nos attentes.

L'objectif est notamment de :

- donner de la souplesse et de la modulation aux divers modes d'exercice,
- rapprocher temps plein et temps partiel en s'orientant vers un statut unique à quotité de travail modulable,
- définir avec précision les missions de service public dévolues aux équipes par grandes filières de spécialités, en urgence ou en programmé. Et ce, afin de partager équitablement les contraintes et de les faire reconnaître dans des engagements contractuels de moyens,
- faire reconnaître toutes les pénibilités et impulser une attentive politique de ressources humaines.

Ceci est un très vaste chantier, nous en reparlerons.

- **D'autre part, des annexes d'une très grande importance** portant sur les points suivants :

- CET (1)(2) :

- suppression du butoir imposant de solder son CET tous les 10 ans,
- monétisation à 300 euros la journée, sur demande du praticien, dès 2012, de 20 jours par an pendant 4 ans (soit 80 jours au total),
- obligation réglementaire pour les établissements de provisionner les sommes des "salaires retardés" correspondant aux jours travaillés placés sur les CET (inscription à l'EPRD)
- limitation à un plafond réglementaire de l'abondement du CET afin de limiter la croissance exponentielle du stock (le surplus éventuel étant alors pris dans l'année grâce à une attentive

gestion des tableaux d'activité),

- création d'un système de retraite sur-complémentaire, fondé sur un système à points, qui pourrait servir à convertir des jours épargnés sur le CET (selon le modèle de celle que nous avons obtenu pour les HU)

- possibilité bien entendu de "prendre ses jours" en totalité en fin de carrière, comme un congé annuel rémunéré.

- Attribution de la prime d'exercice public exclusif aux praticiens des hôpitaux à temps partiel exclusifs (3)(4) et aux praticiens attachés temps plein (5)(6) qui ont une activité exclusive en établissement public de santé,
- Elargissement de l'assiette de cotisation retraites (7) pour les praticiens attachés et les praticiens temps partiel (prise en compte de 100% des rémunérations au lieu de 70%),
- Amélioration de la prise en compte de la retraite des PU-PH sur leur part hospitalière (8).

Dans le contexte économique actuel, ces mesures sont incontestablement une réelle avancée, mais nous saurons rester vigilants sur leur mise en œuvre. Le SNAM-HP participera activement à toutes les négociations statutaires ou réglementaires au sein des groupes de travail issus de cet accord.

Roland Rymer - Président du SNAM-HP

Jean-Pierre Esterni - Secrétaire Général du SNAM-HP

N'hésitez pas à vous exprimer sur le site du SNAM-HP (<http://www.snamhp.org>) !

(1) [Projet d'arrêté](#) portant modification des dispositions relatives à la réduction du temps de travail et au compte épargne temps des personnels médicaux des établissements publics de santé

(2) [Projet de décret](#) portant modification des dispositions relatives à la réduction du temps de travail et au compte épargne temps des personnels médicaux des établissements publics de santé

(3) [Projet d'arrêté](#) relatif à l'indemnité de service publique exclusif pour les praticiens temps partiel

(4) [Projet de décret](#) relatif à l'indemnité de service publique exclusif pour les praticiens temps partiel

(5) [Projet d'arrêté](#) relatif à l'indemnité de service publique exclusif pour les praticiens attachés

(6) [Projet de décret](#) relatif à l'indemnité de service publique exclusif pour les praticiens attachés

(7) [Projet de décret](#) relatif à l'assiette de cotisations de certains membres du corps médical des établissements publics de santé

(8) [Projet de décret](#) relatif à la participation des établissements de santé à la constitution de droits à la retraite au bénéfice des personnels enseignants et hospitaliers titulaires

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.